

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** mesdames et messieurs les conseillers municipaux :

- Mme BARON Sylvie
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme DESSOUDE Marie
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine
- M. GUILLOTEAU Mathieu
- M. SOUCHU Patrick
- M. RAIMOND Guillaume
- Mme RENAULT Adèle
- M. VIDOINE Damien

Était absent :

- M. ERRARD Alain

**DATE DE CONVOCATION** : 16 mars 2026

En l'absence de monsieur le maire Alain ERRARD, démissionnaire, le doyen, M. Jean-Yves BOUQUEREL, ouvre la séance du conseil municipal le 21 mars 2026 à 10 h 32.

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

Le doyen indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Vote des indemnités de fonction

## 0. Approbation du compte rendu de la séance du 07 mars 2026

Malgré l'absence de ce point sur la convocation, il est obligatoire de voter le procès-verbal du Conseil Municipal précédent. Le doyen a donné pour lecture aux conseillers présents le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2026. Monsieur le Doyen propose de procéder au vote pour son approbation. Il indique aux conseillers que le PV et le vote peuvent être soumis à recourt et présentés à l'appréciation souveraine du juge administratif. Il informe qu'il y a une erreur sur le procès-verbal du 07/03/2026 car dans CFU de l'eau 2025 il y a d'avantage de dépenses de fonctionnement que de recettes de fonctionnement.

Mesdames Sylvie BARON, Marie DESSOUDE et Adèle RENAULT font observer que le temps imparti pour la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2026 n'est pas présent, empêchant une compréhension de ce qui y est porté. Observation est aussi faite de l'absence de connaissance du fond des sujets abordés dans le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2026, empêchant ainsi un vote éclairé.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**CONSIDERANT** l'absence d'envoi du compte-rendu du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2026 avec la convocation,

**CONSIDERANT** l'absence d'indication du point abordé sur la convocation à la présente séance,

Sur présentation du doyen,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité :**

**ABSTENTION**

**À l'Unanimité (pour : 0, contre : 0, abstention : 10 (Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, Mme GENIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. SOUCHU Patrick, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. VIDOINE Damien))**

Les conseillers municipaux ne s'étant pas prononcés, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2026 sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 1. Election du Maire

### 1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.).

En l'absence de monsieur le maire Alain ERRARD, le président a installé dans leurs fonctions les membres du conseil municipal.

Le président a dénombré dix conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### **1.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Sylviane FORGE et M. Damien VIDOINE.

### **1.3 Déroulement du scrutin**

Le président a fait l'appel des candidatures à la fonction de maire. Une seule candidature a été présentée par monsieur Jean-Yves BOUQUEREL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote. Le président l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **1.4 Résultat du scrutin**

Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nb. de votants (enveloppes déposées) : 10

Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages exprimés (b-c-c) : 10

Majorité absolue : 6

NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUQUEREL Jean-Yves	10	dix

### **1.5 Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jean-Yves BOUQUEREL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

### **2.1 Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de monsieur Jean-Yves BOUQUEREL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du C.G.C.T.). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints maximum. Sur Proposition de Monsieur

Le Maire de nommer trois adjoints. Les conseillers municipaux ont fixé à trois le nombre des adjoints.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide**, de fixer à trois le nombre d'adjoints ;

**À l'unanimité** (Pour 10, contre 0, Abstention 0)

## 2.2 Election du premier adjoint

Le maire a fait l'appel des candidatures à la fonction de premier adjoint. Une seule candidature a été présentée par monsieur Guillaume RAIMOND.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote. Le maire l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nb. de votants (enveloppes déposées) : 10

Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages exprimés (b-c-c) : 10

Majorité absolue : 6

NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RAIMOND Guillaume	10	dix

Monsieur Guillaume RAIMOND a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

## 2.3 Election du deuxième adjoint

Le maire a fait l'appel des candidatures à la fonction de premier adjoint. Une seule candidature a été présentée par madame Sylviane FORGE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote. Le maire l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nb. de votants (enveloppes déposées) : 10

Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages exprimés (b-c-c) : 10

Majorité absolue : 6

NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FORGE Sylviane	10	dix

Madame Sylviane FORGE a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

## 2.4 Election du troisième adjoint

Le maire a fait l'appel des candidatures à la fonction de troisième adjoint. Une seule candidature a été présentée par monsieur Patrick SOUCHU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu dans l'isoloir. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote. Le maire l'a constaté et le conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nb. de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nb. de votants (enveloppes déposées) : 10

Nb. de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nb. de suffrages exprimés (b-c-c) : 10

Majorité absolue : 6

NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SOUCHU Patrick	10	dix

Monsieur Patrick SOUCHU a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

## 2.5 Lecture de la charte de l'élu local

Le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du C.G.C.T. Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

## 3. Vote des indemnités de fonction

Le maire a indiqué que les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints sont prévus aux articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'indemnité du maire, fixée à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, a été approuvée à l'unanimité des conseillers présents par vote à main levée.

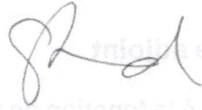
L'indemnité d'un adjoint, fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, a été approuvée à l'unanimité des conseillers présents par vote à main levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40

Etabli par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance

Haute-Isle, le 21/03/2026	NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	En chiffres	En toutes lettres
	FOUR SIVIANE	10	die

La secrétaire de séance, monsieur Guillaume RAIMOND



Le maire, monsieur Jean-Yves BOUQUEREL



NOM et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	En chiffres	En toutes lettres
SOUCHU Patrick	10	die

Monsieur Patrick SOUCHU a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### 2.5. Lecture de la charte de l'élu local

Le maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 111-12 du C.G.C.T. Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

### 3. Vote des indemnités de fonction

Le maire a indiqué que les indemnités de fonction pour le maire et les adjoints sont prévues aux articles L. 212-30 et suivantes du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'indemnité du maire, fixée à 28,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, a été approuvée à l'unanimité des conseillers présents par vote à main levée.

L'indemnité d'un adjoint, fixée à 10,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, a été approuvée à l'unanimité des conseillers présents par vote à main levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Etabli par monsieur Guillaume RAIMOND, secrétaire de séance